

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 30**

Régie de l'énergie
DOSSIER: *R-3550-2004*
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: *16 juin 2005*
Pièces n°: *HQD-7*
document 1.30

Engagement 30 :

Voir si des services complémentaires pour le contrat TCE sont internalisés dans la formule de prix, sont déjà au contrat ou pas. (demandé par la Régie)

Réponse à l'engagement 30 :

Le contrat de TCE, comme les autres contrats, contient l'exigence que l'ensemble des caractéristiques électriques des équipements de production et du poste élévateur de départ soient conformes aux normes et exigences du Transporteur.

Que ce soit pour le Distributeur ou le Transporteur, il n'y a donc pas de coûts additionnels ou de facturation quelconque, liés à la fourniture de services complémentaires pour la centrale prévue au contrat de TCE.